

Loi

Générale

modern

Loi n° 59/AN/04/5ème L portant ratification de la Convention de l'OUA/UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme.

n° 59/AN/04/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 juin 2004

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2004

Date du numéro
30 juin 2004

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N° 8/AN/78 du 1er février 1978 portant adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation de l'Union Africaine.

VU Le Décret N° 2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N° 2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 20 Janvier 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention de l'OUA/UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH